

SNES Versailles

N°5 Mars 2012

Mouvement Intra 2012

Dans cette publication,
tous les éléments utiles pour
comprendre le mouvement et
faire vos vœux.

Un métier,
des conditions d'exercice,
des droits à défendre.

Avec le SNES, l'action pour le service public et ses personnels



LE DEROULEMENT DE LA PHASE INTRA

QUEL CALENDRIER ? ATTENTION, IL EST EXTREMEMENT SERRÉ !

23 mars au 6 avril inclus jusqu'à midi	Période de saisie des vœux.
Dès le 6 Avril	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements.
6 Avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale.
Zone A : 25 avril 2012 Zone B : 12 avril 2012 Zone C : 12 avril 2012	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DPE du rectorat. La date limite de retour pour les pièces justificatives est fixée au 26 avril .
26 avril au 11 mai inclus	Affichage des barèmes par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par fax au rectorat et double à la section académique du SNES).
3 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales.
10 mai	Groupe de travail sur les avis concernant les postes spécifiques académiques.
15 au 21 mai	Groupes de travail au rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du 14 au 19 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
27 juin	Examen des révisions d'affectation (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DE VOTRE DEMANDE

Par internet :

Du 23 mars midi au 6 avril midi exclusivement sur SIAM www.education.gouv.fr/iprof-siam (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, est depuis l'an dernier intégré dans l'application I-prof).

L'accès à I-Prof se fait avec :

- *le compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- *le mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ACCUSE RECEPTION (AR)

Il arrive dans **les établissements** à partir du **6 avril par courrier électronique**. Le réclamer dès le **6 avril** au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le **signer**. Y **joindre toutes** les pièces justificatives nécessaires **numérotées**. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :

Pour la zone A : le mercredi 25 avril

Pour la zone B : le jeudi 12 avril

Pour la zone C : le jeudi 12 avril

Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant les dates indiquées ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**

Seules les pièces justificatives annoncées dans l'AR pourront être acceptées jusqu'au 26 avril par l'Administration.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. Consulter l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page consacrée à ce sujet dans le supplément à l'US n° 719. Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Les pièces sont à joindre à l'A.R., à défaut à transmettre au plus tard avant le 26 avril. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat. Aucune pièce hors délai ne sera prise en compte par le Rectorat. L'Administration est particulièrement rigoureuse sur ce point.**

DONC : Vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES avec la fiche syndicale.

Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 26 avril au 11 mai. C'est la **dernière occasion** pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par écrit à la DPE.



EDITORIAL

Un mouvement étranglé par la rigueur et assujéti à des impératifs managériaux.

Sommaire

Le déroulement de la phase Intra	page 2
Éditorial : un mouvement sous tutelle	page 3
Le droit de muter en danger	page 4
Mouvement Intra : les règles générales	page 5
Sur quel poste peut-on être nommé ?	pages 6 et 7
Le SNES, un outil indispensable	page 8
Titulaires sur zone de remplacement	page 9
Néo titulaires	page 10
Situations particulières	pages 11, 12, 13
Calculez votre barème pour l'Intra	pages 14 et 15
Intra 2012 : pour vous informer	page 16
Documents Complémentaires	
Bulletin d'adhésion	pages I et II
Fiche syndicale	pages XI et XII
Listes des groupements de communes, des zones de remplacement, des établissements APV, RAR et ECLAIR.	pages III à X

Cette publication a pour objet de vous aider à formuler vos vœux dans le cadre d'un mouvement intra qui subit de plein fouet les effets dévastateurs des choix budgétaires et idéologiques de la politique du Gouvernement dans l'Éducation.

Un mouvement étranglé par les choix budgétaires et éducatifs du gouvernement

En effet, la préparation de rentrée 2012 s'inscrit dans le cadre d'un budget de rigueur sans précédent pour l'Éducation, victime expiatoire sur l'autel de la réduction des déficits publics. Piloté par le dogme du désengagement de l'État et du non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant en retraite, ce budget 2012 se traduit par de nouvelles destructions de l'emploi public et l'asphyxie d'un service public d'éducation, déjà bien étranglé. L'académie de Versailles, déjà fortement ponctionnée les années précédentes, perd 495 emplois alors que les effectifs en collège et surtout en lycée augmentent.

Classes surchargées, suppressions d'options, aggravation du poids des HS, utilisation des « opportunités » des réformes (tronc commun en lycée), démantèlement de l'Éducation prioritaire, autant de choix opérés par le Recteur pour répondre à la fois aux objectifs de « performance » en matière de suppressions de postes et à celui de transformation radicale du système éducatif et de son pilotage. Il s'agit d'imposer un fonctionnement ségréatif du système éducatif, remettant en cause la démocratisation à travers l'École du socle, d'importer des logiques managériales en renforçant les pouvoirs des chefs d'établissement, et de remettre en cause la formation, les métiers, les missions, les services et les carrières, en bafouant les qualifications et les statuts des personnels. L'extension du dispositif ECLAIR et la réforme de l'évaluation des enseignants, CPE et Copsy répondent à ces objectifs et sont des machines de guerre contre les principes statutaires qui fondent le service public d'Éducation et contre les droits statutaires des personnels.

Ces orientations, conjuguées au tarissement des recrutements organisé depuis plusieurs années, ont des conséquences désastreuses pour tous les personnels : pour les futurs lauréats des concours auxquels continue d'être dénié le droit à une véritable formation initiale et année de stage (Loi Gasperrin) et à une entrée progressive dans le métier; pour les stagiaires actuels, participants obligatoires à l'Intra qui vont encore être plus nombreux à être affectés sur zone de remplacement (ZR) dans des conditions d'excessive flexibilité; pour tous les personnels qui sont

ainsi confrontés à l'impossibilité d'exercer leur droit à mobilité choisie, du fait des suppressions massives de postes et de la soustraction importante de postes du mouvement afin d'affecter les stagiaires devenus moyens d'enseignement à temps plein.

Le mouvement sert de plus en plus d'instrument pour imposer des choix idéologiques totalement contestables (cumul des bonifications pour les agrégés demandant des lycées, bonifications pour affectation en ECLAIR....).

Enfin, le mouvement est aussi le moyen pour l'Administration de s'attaquer au principe constitutif des garanties collectives des personnels dans la Fonction publique : le paritarisme.

Une information claire, une défense efficace

En maintenant contre l'avis majoritaire des organisations syndicales dont le SNES, sa décision de publier le projet de mouvement, elle fait le choix de donner des résultats anticipés, forcément entachés d'erreurs. Elle manifeste ainsi sa volonté de remettre en cause le fonctionnement des instances paritaires, réglementairement chargées de vérifier les actes de gestion de l'Administration, mais aussi les droits des personnels.

Lors des dernières élections professionnelles, les personnels de l'académie ont fait le choix de renforcer le SNES comme force majoritaire (57% des voix; + 3%) : ils ont ainsi réaffirmé leur attachement au paritarisme et donné au SNES et à ses élus une responsabilité particulière afin de défendre les droits de la profession.

Le SNES avec la FSU a engagé un plan d'action dans la durée contre la politique éducative et les réformes régressives en cours et celles que le Ministère cherche à faire passer de force avant les échéances électorales (évaluation). Le SNES appelle les personnels dans les établissements à amplifier la mobilisation et à rechercher toutes les actions convergentes avec les parents d'élèves. Tout en continuant de travailler à des actions aussi unitaires que possible, le SNES a également entrepris à tous ses échelons, une campagne d'interpellation des élus et des candidats à la présidence de la République.

C'est tous ensemble que nous devons, dès maintenant, peser dans les débats afin de faire entendre l'absolue nécessité d'une autre politique pour le Service public d'Éducation et le Second degré en particulier.

Marie-Damienne Odent / Michel Vialle

Dossier réalisé par le secteur emploi de la section académique du SNES :

Jean-Christophe Anglade, Patrick Bader, Laurent Boiron, Pascale Boutet, Dominique Carlotti, Marie Chardonnet, Mélanie Javaloyès, Philippe Lévy, Sophie Macheda, Marie-Damienne Odent, Claudette Valade, Michel Vialle avec la participation de Jean-Jacques Duchon et David Rafroidi.

LE DROIT DE MUTER EN DANGER

Une violente mise en cause des équilibres du barème et des règles communes

Nouveau coup de force du Rectorat

Au nom d'une orientation idéologique en lien avec les réformes du second degré en cours, le Rectorat a décidé, contre l'avis quasi-unanime des organisations syndicales, de permettre à nouveau le cumul de la bonification agrégé sur les vœux « lycée », avec les bonifications de rapprochement de conjoint (RC), de la résidence de l'enfant (RRE) et de stabilisation TZR pour les participants agrégés formulant des vœux bonifiables ne portant que sur des lycées.

Une rupture d'égalité de traitement

Le SNES a toujours défendu une priorité pour les agrégés pour les lycées dans le respect des statuts particuliers de chaque corps qui prévoient, pour ceux-ci, qu'ils ont vocation essentiellement à enseigner en lycée et dans le supérieur. Cependant la hauteur et les conditions d'attribution de cette bonification doivent tenir compte des équilibres globaux du barème et de l'équité de traitement entre situations administratives ou familiales équi-

valentes. Or, ce coup de force de l'Administration fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits à situations équivalentes. Deux exemples :

- **Entre agrégés et certifiés** : cela signifie que des certifiés avec une année de séparation ou un enfant, faisant une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de résidence de l'enfant (RRE) vont se voir barrer l'accès à un département, à un groupement de communes ou à une commune par des agrégés, du fait des cumuls possibles de bonifications familiales et statutaires pour les agrégés, dans le cas où les seuls postes vacants restants sont en lycée. Autrement dit, c'est un statut particulier qui prévaut sur le statut général, une mesure académique sur une priorité légale.

- **Entre agrégés** : dans le cas du RC et du RRE qui visent d'abord un secteur géographique, cela signifie, qu'alors que des possibilités d'affectation en collège existent, un agré-

gé sans RC ou RRE risque de ne pas avoir accès à un lycée pris par un autre agrégé en RC ou RRE mais ayant une ancienneté de poste inférieure et qui aurait pu se rapprocher de son conjoint ou de la résidence de son enfant en étant nommé en collège.

Contre les intérêts communs de la profession

Par ailleurs, cette mesure qui va à l'encontre des intérêts communs de toute la profession risque de se retourner contre les intéressés eux-mêmes, en les incitant à formuler des vœux de RC, de RRE ou de stabilisation limités aux seuls lycées. En effet, les difficultés pour obtenir aujourd'hui une mutation en lycée ne sont pas dues à l'architecture du barème mais à la pénurie de postes, conséquence des suppressions d'emplois, de la réduction de l'offre de formation, de l'inflation des heures supplémentaires. A exclure les collègues, les collègues concernés restreignent les possibilités de voir leur demande de RC, de RRE ou de stabilisation satisfaite.

Graves menaces sur la mobilité des personnels à l'intra 2012

Le mouvement des personnels subit à la fois les conséquences des réductions drastiques d'emplois décrétées au nom du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et de la volonté de la hiérarchie de caporaliser la profession, sur fond de remise en cause des missions, des qualifications et des garanties collectives des personnels.

Un mouvement étranglé par les suppressions et les blocages de postes

La conjonction des effets des réformes contestées et rejetées des Lycées, de la voie technologique, de la gouvernance des établissements et de la formation des maîtres et des suppressions d'emplois (495 dans notre académie cette année, 3021 depuis 2007) va étrangler le mouvement intra 2012, réduisant les possibilités de mutation comme une peau de chagrin.

Aux suppressions nombreuses de postes qui se préparent en raison de la baisse des moyens des établissements, de l'inflation des heures supplémentaires et de la réduction de l'offre de formation vont s'ajouter les blocages de postes pour affecter à nouveau les stagiaires à temps complet sur des em-

ploi de titulaires à cause de la suppression depuis deux ans des emplois de stagiaires.

La flexibilité introduite par les nouvelles grilles horaires et la nouvelle organisation des enseignements de la réforme des lycées, avec en toile de fond la diminution des horaires disciplinaires, débouche dans de nombreux établissements sur des heures qui restent non affectées aux disciplines à cette date, provoquant des suppressions abusives de postes.

Refuser une gestion discrétionnaire des affectations

Le mouvement intra 2012 est aussi marqué par des mesures visant à introduire des logiques de déréglementation pour assujettir davantage les personnels aux hiérarchies locales, les priver des protections apportées par le statut et transformer nos métiers.

Après avoir classé autoritairement 29 établissements ECLAIR ces deux dernières années, sous couvert de stabiliser les équipes et d'innover, Ministère et Rectorat, sans concertation préalable, ont décidé de soustraire 44 nouveaux postes au mouvement pour les soumettre à un recrutement local

par le chef d'établissement selon une procédure totalement irrégulière. En cohérence avec le projet de réforme de l'évaluation, il s'agit de renforcer un pilotage managérial du système éducatif, faisant du chef d'établissement le seul maître à bord pour imposer une définition locale des enseignements, des missions et des services.

Pour une mobilité choisie des personnels, gage de satisfaction personnelle et d'efficacité professionnelle

A rebours de ces orientations, le SNES porte une conception de la mobilité choisie des personnels, fondée sur le respect des qualifications, des missions et de règles équitables pour tous, nourrie par les créations de postes à la hauteur des besoins. Les batailles engagées dans les établissements autour du refus collectif des heures supplémentaires et des suppressions de postes, du respect des horaires réglementaires, les actions unitaires pour exiger une autre politique budgétaire et éducative sont déterminantes pour garantir la qualité des conditions d'exercice et d'affectation et la couverture des besoins réels du système éducatif, au bord de l'asphyxie.

MOUVEMENT INTRA: LES REGLES GENERALES

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT

Doivent y participer :

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou de retour de congé parental après perte de poste.
- Les stagiaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude aux concours, précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation).
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'Académie à la rentrée 2011, notamment les personnels titulaires de l'Académie réintégrés au cours de l'année 2011-12.
- Les personnels sortant de poste adapté après décision rectorale.

Peuvent y participer :

- Les personnels titulaires d'un poste dans l'Académie, qui veulent en changer (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel).
- Les titulaires gérés par le Rectorat et qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation en poste adapté, après un déta-

FORMULATION DES VOEUX

- Au maximum : 20 vœux (voir le supplément à l'US intra n° 719 du 19 mars). Ils peuvent correspondre à des établissements précis y compris des APV, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'Académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département ou de l'Académie (voir annexes). En cas de demandes de postes spécifiques, il est impératif de les faire figurer avant les vœux sur postes ordinaires.
- Si vous êtes néo-titulaire à la rentrée 2012, vous pouvez indiquer sur votre demande le souhait de ne pas être affecté dans les établissements des Réseaux Ambition réussite (RAR) et des ECLAIR sur vos vœux larges ou en extension. (voir annexe X)
- Pour coder les vœux : l'application SIAM le fait directement mais vous pouvez utiliser le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes 3 à 6 de la circulaire rectorale et le site internet du rectorat.
- Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2012. **Mais attention : c'est le barème qui départage les candidats.** Par ailleurs, **de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement**, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur SIAM lors de la saisie de vos vœux. **SIAM est loin d'être exhaustif !**
- **Conseil : demander ce que l'on veut obtenir, vacant ou non.**

ATTENTION : Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement (rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, mutation simultanée de conjoint, bonification pour les services de non-titulaires, réintégration).

C'est votre désir d'être affecté ici plutôt que là qui doit primer dans l'ordonnement de vos vœux. Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'Académie, il est nécessaire d'élargir les vœux pour éviter l'extension.

TRAITEMENT DES VOEUX GEOGRAPHIQUES

La création des APV qui remplacent tous les classements précédents aboutit à traiter ces postes comme des postes banalisés. Ainsi donc, **les candidats qui font des vœux larges** (communes, groupements de communes, départements) **ou qui sont soumis à extension pourront être affectés dans des établissements APV.** La possibilité d'exclure les établissements APV des vœux larges n'existe pas.

L'EXTENSION

Seuls les collègues n'ayant pas de poste définitif en établissement ou sur ZR dans l'Académie pourront être affectés selon la procédure d'extension, les autres conservent leur poste s'ils n'ont pas satisfaction au mouvement.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et le barème pris en compte est le **moins** élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat. Les bonifications attachées à un vœu spécifique (bonification stagiaire sur le 1^{er} vœu, bonification de 90 points d'agrégés), bonification d'entrée en APV et CLAIR ne sont pas prises en compte.

L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1^{er} vœu (que ce 1^{er} vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :

- ⇒ une affectation sur tout type d'établissement dans ce département
- ⇒ puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'Académie (postes en établissement, postes sur ZR) selon **la table d'extension ci-contre** (annexe 7 circulaire rectorale).

TABLE D'EXTENSION

ESSONNE ↓	YVELINES ↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE ↓	VAL D'OISE ↓
95	78
91	92
78	91

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ETRE NOMME ?

POSTES EN ÉTABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004.

ALERTE : La listes des postes vacants affichés sur SIAM est incomplète (plus de la moitié des postes mis au mouvement se libèrent par le biais des mutations) et peut relever de la supercherie. En effet, le Recteur, à la date de cette publication, refuse de faire la transparence sur les postes qu'il entend bloquer pour affecter les stagiaires (consulter notre site pour suivre l'actualité).

Certains postes peuvent être à complément de service : consulter la **liste non exhaustive** que le rectorat doit publier sur son site (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large



POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent ne faire que des vœux de zone. Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ◆ une zone précise (ZRE)
- ◆ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ◆ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

Attention : pour la rentrée 2012, seules 3 disciplines (lettres modernes, anglais, histoire- géographie) conservent des ZR infradépartementales. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir liste - annexe V à IX).

Ils seront ensuite affectés (3^{ème} mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

**Lire attentivement la page « TZR »
(page 9)**

APV

La liste des APV dans l'Académie de Versailles comprend 146 établissements. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensibles qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf. annexe III de la circulaire rectorale).

- les hauteurs de bonification sont plus basses qu'à l'Inter : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et 200 points pour 8 ans.
- les agents dont **le poste dans un établissement APV a été supprimé par mesure de carte scolaire cette année ou l'an dernier avec une réaffectation dans un établissement non APV à compter du 1/09/2011** ont droit, **pour ce mouvement et ce seul mouvement**, au dispositif transitoire .

Une bonification d'entrée de 50 points existe pour tout participant demandant en vœu précis (etb) un établissement APV, quel que soit le rang de vœu. Une bonification d'entrée de 30 points est accordée, quel que soit le rang de vœu, pour ceux qui formulent des vœux larges (commune, groupements de communes, département, académie) restreints aux seuls établissements APV.



ETABLISSEMENTS « ECLAIR »

Imposé sans concertation, ce nouveau label concerne les collèges et lycées dont la liste figure sur notre site et dans l'encart central de cette publication (annexe X). Ce sont essentiellement les établissements classés RAR (réseau ambition réussite).

Les postes de ces établissements seront pourvus soit par le biais de la mobilité ECLAIR après avis du chef d'établissement et du Recteur, une procédure arbitraire qui concerne 44 postes dans l'académie, soit par le mouvement général INTRA. Pour ces derniers, une bonification de 500 points sera attribuée sur vœu précis « établissement » quel que soit le rang du vœu. Le caractère exorbitant de la bonification menace la satisfaction de priorités inscrites dans la loi (rapprochement de conjoints, exercice en établissement APV...).

Le chef d'établissement ne peut imposer aucune définition locale des services et des enseignements aux personnels nommés dans le cadre du mouvement général INTRA.

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ETRE NOMME ?

LES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES (SPEA)

Une nouvelle procédure contestable sur le fond et la forme

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Depuis trois ans, contre l'avis des organisations syndicales, les candidatures sont classées par poste par les IPR ou les chefs d'établissement alors que, jusqu'ici, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable. Seules les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. Désormais le barème n'est plus pris en compte.

Opacité et arbitraire

En confondant désormais deux phases auparavant distinctes, l'appréciation sur les qualifications et l'affectation, la procédure imposée par l'Administration est, non seulement source d'opacité et d'arbitraire, mais elle lui donne la possibilité d'effectuer des nominations en dépit de l'ordre des vœux formulés par les candidats pour couvrir, en priorité, les besoins de l'Académie. C'est pour cette raison que le SNES continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats. Pour le même profil de poste, l'Inspection peut faire des classements différents au nom de l'adéquation de la personne au poste !

Inégalités de traitement

Par ailleurs, de nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles. A qualification égale, ceux-ci n'étant pas connus des corps de l'Inspection pédagogique régionale, leur candidature risque de pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DE L'INSPECTION :

(cf. circulaire rectorale p.19 § 2)

Ce sont des postes particuliers (voir liste dans circulaire rectorale annexe 15), par exemple, chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée, postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, F11, CHAM, BTS), complément de service dans une autre discipline ou dans une autre fonction...

Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures. La DPE sollicite directement l'avis des IPR sur chaque candidature.

ATTENTION : En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexes 14-a, 14-b et 14-c de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation ou un curriculum vitae. Les candidats doivent transmettre dès le 23 mars de préférence, le 6 avril au plus tard au Rectorat (DPE) la fiche de candidature et une lettre de motivation ainsi que toute pièce pouvant étayer la demande. Le Rectorat les informera de l'avis émis par l'IPR.

LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DU

CHEF D'ETABLISSEMENT :

(cf. circulaire rectorale p.19 § 1)

- ◆ EREA,
- ◆ Établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (école de Richebourg, Institut Baguer...),
- ◆ Centres de cure,
- ◆ Unités pénitentiaires,
- ◆ Préfets des études (ECLAIR)
- ◆ Internat d'excellence (Marly-le-Roi, ...).

La liste de ces postes doit être publiée sur SIAM.

ATTENTION : En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir la fiche de candidature (annexes 14-a, 14-b et 14-c de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation ou un curriculum vitae à transmettre au Rectorat (DPE) dès le 23 mars de préférence, le 6 avril au plus tard. Les candidats à ces postes recueilleront eux-mêmes l'avis du chef d'établissement d'accueil.

Grâce à nos interventions répétées, les candidatures pour les postes spécifiques sont désormais examinées en **groupe de travail** qui aura lieu le **10 mai 2012**. Il est indispensable que vous nous envoyiez avant le 10 mai vos dossiers pour que nous puissions les suivre et les défendre.

Conditions indispensables pour la validité des demandes :

- ◆ Les certifications continuent d'être des conditions requises pour postuler en CEUR (classes européennes—DNL) et en FLS.
- ◆ Il est impératif de ne formuler que des vœux de type établissement dans le cadre du mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées.
- ◆ Attention, le Rectorat exige que les vœux spécifiques soient placés en début de demande : tout vœu spécifique placé après un vœu « ordinaire » sera invalidé.
- ◆ Toute annexe non remplie ou dossier incomplet entraîne l'annulation de la demande.

LE SNES, UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la profession et du Service Public

**Réformes, suppressions de postes,
métier en miettes !**

**Ne laissons pas faire :
un outil irremplaçable, le SNES.**



Cotisation syndicale « trop chère » ?

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation : ainsi une cotisation de 115 € (certifié 3ème échelon) ouvre droit à 75,90 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 39,10 €
Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés.

A quoi sert la cotisation syndicale ?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élus dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès.

**C'est ce qui fait sa force
et fonde son indépendance.**

Service pour les syndiqués

- Rendez vous à l'adresse suivante <http://www.versailles.snes.edu/Contact>
- Après vous être authentifié comme syndiqué (identifiant syndiqué 6 chiffres et code 4 lettres), le formulaire vous permettra d'émettre un mail à l'attention de la section académique.
- Avec le message généré seront jointes des informations utiles qui accéléreront le traitement du message et la réponse qui sera faite par les militants, facilitant ainsi leur travail.
- D'une part, nous saurons immédiatement qu'il s'agit d'un mail envoyé par un syndiqué : à ce titre, ce mail sera traité en priorité.
- D'autre part, les informations (catégorie, discipline, établissement..) extraites du fichier des syndiqués nous éviteront des recherches complémentaires et nous feront gagner un temps précieux.

Adhérer au SNES

Bulletin d'adhésion et barème des cotisations
dans ce numéro pages annexes I et II.

Le SNES : outil et propriété des syndiqués

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

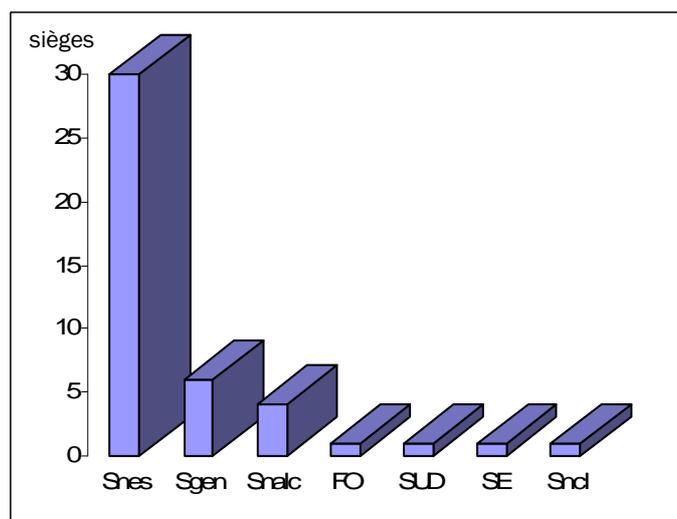
A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le SNES est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.

Dans l'établissement c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.

Défense des personnels et syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend **tous** les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES lui apportent. Chacun comprendra donc que le SNES accorde une **priorité à ses syndiqués** en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

Le SNES, syndicat majoritaire dans l'académie de Versailles



30 sièges sur 44 pour le SNES

ZONE DE REMPLACEMENT

LE REMPLACEMENT DANS LA LIGNE DE MIRE GOUVERNEMENTALE

La recherche effrénée de la flexibilité

La politique du Gouvernement ces dernières années poursuit un but : nier que le remplacement est un besoin permanent du service public d'éducation qui doit être assuré par des personnels titulaires. Les postes de titulaires remplaçants ont donc été sacrifiés sur l'autel du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, et plus de 400 postes de TZR ont été supprimés ces trois dernières années, soit 14% du potentiel de remplacement de l'académie.

Pour compenser le manque de moyens, l'Administration impose à ceux qui restent une flexibilité insupportable : élargissement des ZR à la taille d'un département, voire de l'académie toute entière, affectations hors-zone, services partagés sur plusieurs établissements, pressions de chefs d'établissement sur les TZR pour leur imposer des remplacements au pied levé... Malgré cette recherche permanente de rentabilité des TZR, ces derniers sont en nombre insuffisant pour assurer les besoins en remplacement de l'académie, et leurs conditions d'exercice se dégradent sans cesse davantage.

Le remplacement, au cœur de nos revendications et de nos actions

La question du remplacement ne peut être dissociée des revendications globales de toute la profession. Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, dans laquelle débutent les 2/3 des néo-titulaires, il est impératif de restaurer une réelle mobilité à l'intra par l'implantation suffisante de postes et de rendre attractives les conditions d'emploi de TZR, à l'opposé de la politique actuelle : ISSR rénovée et valorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'inter, versement des frais de déplacement... Bien que cela reste insuffisant, le SNES Versailles a obtenu le rétablissement de la bonification TZR au mouvement intra-académique, et la préservation des droits de carte scolaire pour les TZR réaffectés autoritairement en 2009 sur les nouvelles ZR élargies. Nous avons également obtenu que l'établissement de rattachement administratif (RAD) soit, conformément à ce que la réglementation exige, fixe pendant toute la durée d'affectation des collègues au sein de leur ZR. Loin d'être une simple exigence de forme, cette pérennité du RAD détermine l'ouvertu-



re du droit au versement des indemnités qui ont pour objectif de compenser, ne serait-ce qu'en partie, la difficulté de la fonction de TZR. La section académique du SNES continue à demander le versement des frais de déplacement aux TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur RAD et de leur commune de résidence personnelle. Si votre situation vous y donne droit, réclamez-les !

La phase d'ajustement en péril

Cette année encore, le Recteur de Versailles va réserver un grand nombre de BMP de 18 heures pour l'affectation des stagiaires lauréats de concours. Les affectations seront prononcées au meilleur rang de vœu et de barème (ancienneté de poste plus points d'échelon), mais la pénurie de moyens, avec le gel des BMP, va peser à nouveau très lourdement sur les conditions d'affectation et d'exercice des TZR.

Plus que jamais, la lutte contre les suppressions d'emplois, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'amélioration des conditions d'emploi de tous (stagiaires, TZR, titulaires de postes définitifs).

ATTENTION !

Lors de la saisie sur SIAM, ne confondez pas préférences et formulation de vœux pour le mouvement INTRA !

Comment formuler les vœux pour l'intra et/ou les préférences pour la phase d'ajustement ?

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement INTRA. Elle permet de choisir entre affectation provisoire à l'année et remplacements de courte et moyenne durée, et d'émettre des préférences géographiques. La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences.

Plusieurs cas

1. Les collègues participant au mouvement INTRA qui ont dans leurs vœux des ZR : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
2. Les TZR titulaires d'une ZR dans l'Académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. **Attention** : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
3. Les entrants dans l'Académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux : ils devront adresser leurs préférences à la DPE sur papier libre, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR.
4. Les TZR déjà dans l'Académie et qui ne souhaitent pas changer de zone ne participent pas à la phase intra mais ils doivent entre le 23 mars et le 6 avril inclus jusqu'à midi formuler leurs préférences sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.

VOUS ETES NEOTITULAIRE A LA RENTREE 2012

A) Vos conditions d'affectation :

Les choix éducatifs et budgétaires du gouvernement pèsent lourdement sur les conditions d'entrée dans le métier. Les suppressions d'emplois de stagiaires ont non seulement des conséquences désastreuses sur les conditions de l'année de stage (temps complet, formation réduite à un accompagnement s'ajoutant au temps de service...) mais elles dégradent encore plus la qualité de la première affectation. Se conjuguant aux suppressions de postes nombreuses dues aux baisses de moyens dans les établissements, à l'inflation des heures supplémentaires et à la réduction de l'offre de formation, elles entraînent le blocage de nombreux postes au mouvement intra pour y affecter les futurs lauréats de concours sur des temps complets. Ainsi, faute de postes définitifs en établissement, c'est plus des deux tiers des néo-titulaires, dans l'académie de Versailles, qui débutent sur des fonctions de remplacement, là où la détérioration des conditions d'exercice du métier est la plus exacerbée : compléments de service abusifs, affectations hors zone ou très éloignées, service incluant des heures supplémentaires...

Dans ce contexte, la possibilité d'exclure les établissements RAR, présentée comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le métier relève de l'hypocrisie absolue. A l'heure où se met en œuvre le dynamitage de l'Education prioritaire, de nombreux établissements dits « difficiles » ne rentrent pas dans ce classement ; c'est un moyen pour les autorités de se dispenser de toute mesure pour améliorer réellement les conditions de travail et d'étude dans ces établissements ; c'est aussi limiter, pour ceux qui en font le choix, les possibilités d'affectation sur poste fixe...

Nous conseillons vivement à tous les actuels stagiaires qui sont soumis à la règle de l'extension (voir p.5) :

- de prendre contact avec les élus du SNES et de participer aux réunions organisées spécialement pour eux par la section académique
- d'utiliser au maximum la possibilité de faire 20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes
- en cas d'utilisation de la bonification stagiaire, pour qu'elle soit efficace, de faire un vœu large correspondant au moins à un groupement de communes.

Participez aux réunions d'information !



mercredi 21 mars à 14h30

mercredi 28 mars à 14h30

à la section académique du SNES

à Arcueil

en présence de commissaires paritaires.

B) Votre formation et votre service :

La réforme de la formation des maîtres a été également utilisée par le Ministère pour battre en brèche la conception d'une entrée progressive dans le métier et d'un allongement de la formation au-delà de la seule année de stage. Bien qu'insuffisant et s'appuyant sur une vision étriquée du métier d'enseignant, réduit à celui d'un docile technicien mettant en œuvre les bonnes pratiques, le dispositif d'accompagnement des néo-titulaires qui existait jusqu'ici, a été déclaré obsolète par le Ministère et le Recteur à la rentrée 2011 pour les futurs néo-titulaires. Ce coup de force a été sanctionné par le Conseil d'Etat qui a abrogé l'arrêté du 12 mai 2010.

En dépit de cette condamnation par le Conseil d'Etat qui a exigé l'ouverture de discussion, Ministre comme Recteur ont décidé ne pas rétablir le faible allègement de service de deux heures dont devaient disposer les néo-titulaires ni l'accès à des compléments de formation à hauteur de 72 h par an.

Le gouvernement comme les autorités académiques poursuivent leur fuite en avant, sacrifiant les conditions d'entrée dans le métier au nom d'une idéologie qui veut rabattre toute la formation professionnelle sur les cycles universitaires pour justifier les coupes sombres budgétaires.

Les revendications du SNES :



⇒ Le rétablissement des emplois de stagiaires et d'un service d'enseignement durant l'année de stage ne pouvant excéder un tiers des obligations de service afin de permettre une formation alternant théorie et pratique.

⇒ L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.

⇒ Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissements pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.

SITUATIONS PARTICULIERES

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

L'expérience des années précédentes nous conduit à attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.

- ◆ Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toutes ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée. Rappel : il n'existe aucune possibilité d'exclure les APV.
- ◆ Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements précis, mais ils ne seront pas bonifiés.
- ◆ **Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :**
 - 1) Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.
 - 2) Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.

<p>Exemple n°1 :</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Descartes Antony 92 : pas de bonification 2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : 30,2 pts 3) Commune d'Etampes 91, tout poste : 30,2 pts 4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts 5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : 90,2 pts 6) Groupement de communes de Mantes, 78, tout poste : 30,2 pts 7) Département des Yvelines, 78, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92, les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux DPT n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°2 :</p> <p>Cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée de Sèvres 92 : pas de bonification 2) Commune de Vanves, 92, en lycée : pas de bonification 3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : 90,2 pts 4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts 5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : 30,2 pts 6) ZRE 92 Sud : 30,2 pts 7) ZRD 92 : 90,2 pts 	<p>Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°3 :</p> <p>Cas particuliers des agrégés</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Sarcelles 95, le département saisi sur SIAM est donc le 95.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Galilée, Cergy 95 : pas de bonification 2) Commune de Cergy 95, tout poste en lycée : 30,2 pts 3) Commune d'Ermont 95, tout poste : 30,2 pts 4) Commune de Colombes 92, tout poste : 30,2 pts 5) Commune d'Asnières 92, tout poste en lycée : 30,2 pts 6) Département du 95, tout poste en lycée : 90,2 pts 7) Département du 92, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarque : les vœux 1, 2, 5 et 6 bénéficient en plus de la bonification de 90 points réservée aux agrégés sur les vœux de type « lycée ».</p>

ATTENTION à bien joindre les pièces justificatives nécessaires :

Notamment en cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile ET IMPERATIVEMENT une attestation professionnelle RECENTE de votre conjoint.

Rappels :

- 1) les stagiaires mutés en **extension** sur une académie non limitrophe de celle du rapprochement de conjoint n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.
- 2) Les collègues mutés à Versailles, académie limitrophe bonifiée, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'inter.

Exemple : pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'inter, le 1^{er} vœu commune ou département « tout poste » saisi doit être dans le 92 pour être bonifié.

PACS CONCLU APRES LE 1^{er} JANVIER 2011

Nous avons alerté le Rectorat sur les difficultés pour fournir la déclaration d'impôt 2012 afin de justifier d'un rapprochement de conjoint. Le Rectorat a déclaré que la production d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune serait suffisante, à charge, par la suite, au demandeur de procurer l'attestation de dépôt de déclaration fiscale commune - revenus 2011 - sous peine de voir l'affectation rapportée. Cependant, dans sa circulaire, il exige l'attestation de dépôt de déclaration commune.

SÉPARATION

- Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications au titre de la séparation ne sont accordées que sur les vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA.
- Les participants à l'intra 2011 et les participants à l'inter 2012 n'ont pas à fournir de justificatifs pour les années de séparation déjà prises en compte dans le cadre de ces mouvements.
- Les stagiaires ex-contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-MI-SE ou AED lauréats d'un concours de CPE peuvent désormais bénéficier d'une bonification au titre de la séparation.

Si vous formulez une demande de RC, n'hésitez pas à nous contacter.

SITUATIONS PARTICULIERES

Demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale

Attention : s'appuyant sur une lecture littérale du statut qui ne cite que trois sortes de priorités pour le mouvement des personnels (séparation professionnelle des conjoints, exercice dans un établissement difficile, situation de handicap), le Ministère a supprimé, depuis deux ans, les priorités médicales car, selon lui, elles n'avaient aucun fondement réglementaire. Les priorités de 1000 points, désormais, ne sont attribuées que pour des dossiers relevant du handicap.

En l'absence de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou de la reconnaissance du handicap pour les enfants, une preuve de dépôt d'un dossier auprès d'une MDPH est exigée. Dans cette situation, c'est le médecin conseil du Rectorat qui apprécie si la pathologie relève du handicap.

Néanmoins, la reconnaissance du handicap n'induit pas l'attribution automatique de la bonification de 1000 points. L'Administration évalue si la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne handicapée.

Cette modification radicale des règles de traitement contient plusieurs risques pour les collègues :

- Elle les contraint à s'inscrire dans des démarches de reconnaissance du handicap, ce qui n'est pas chose facile.
- Elle écarte potentiellement à terme des cas médicaux lourds auparavant pris en compte.

Sont concernés les personnels :

- ayant la RQTH ou ayant fait une demande de RQTH (preuve de dépôt à joindre)
- ou dont le conjoint a la RQTH ou a fait une demande de RQTH (preuve de dépôt à joindre)
- ou dont un enfant est reconnu handicapé, ou souffre d'une maladie grave, nécessitant notamment des soins en milieu hospitalier spécialisé.



Notre conseil :

Formuler des vœux communes, élargis à un ou plusieurs groupements de communes, voire à une ZR.

Ne pas oublier d'envoyer à la section académique le double de ce dossier AVANT le groupe de travail du 3 mai.

Pour tout collègue qui souhaite faire état d'une situation de handicap ou d'une situation sociale grave pour le mouvement intra-académique, en vue de l'attribution éventuelle d'une bonification de 1000 points, la procédure est la suivante :

- ⇒ Faire par écrit la demande d'un formulaire de demande de priorité au titre du handicap ou de priorité sociale auprès du SMIS (Rectorat de Versailles, Service médical et social, 3 bd de Lesseps - 78017 Versailles cedex).
- ⇒ Le remplir et le renvoyer dûment complété, sous pli confidentiel au SMIS **avant le 6 avril 2012**. Ce formulaire doit être **accompagné d'une lettre explicative et d'un dossier médical détaillé, récent et explicite**.
- ⇒ Saisir ses vœux sur SIAM : ceux-ci devront être cohérents avec la situation médicale ou sociale évoquée et exprimer clairement la stratégie adoptée.
- ⇒ La bonification n'est **en règle générale** pas attribuée sur des vœux étroits (notamment sur vœu établissement ou sur un type d'établissement). C'est le médecin (ou l'assistante sociale) qui émet un avis sur la priorité éventuelle. C'est le Recteur, après un groupe de travail paritaire (**le 3 mai : voir calendrier p.2**) qui attribue ou non la bonification de 1000 points et qui décide des vœux sur lesquels elle porte.

Priorité sociale :

Nous avons obtenu que **les situations sociales graves qui ont disparu à l'Inter puissent être examinées et rétablies dans le cadre du mouvement Intra.**

SITUATIONS PARTICULIERES

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Après suppression de leur poste fixe en établissement ou en cas de réintégration après congé parental, les collègues seront affectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- ⇒ L'établissement quitté par MCS
- ⇒ La commune de cet établissement.
- ⇒ Le département de cet établissement.
- ⇒ L'académie.

Le logiciel recherche le poste le plus près du poste quitté.

Les collègues en mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, **à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.**

ATTENTION

- Ces collègues peuvent participer à l'intra **en exprimant aussi des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ils seront **alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, leur ancienneté de poste ne sera pas conservée.**
- Il existe une priorité de retour illimité dans le temps sur le poste supprimé et sur la commune ou le département en cas de réaffectation hors commune ou département d'origine.



STAGIAIRES

- **Les stagiaires ex-contractuels (enseignants du second degré EN, CPE, CO-Psy), les ex-MA garantis d'emploi et les ex-MI-SE ou AED reçus à un concours de CPE**, bénéficient d'une bonification de 100 points valable sur les vœux ZRD, ZRA, DPT et ACA, à condition de n'exclure aucun type d'établissement.
- **Les stagiaires lauréats de concours** ne pouvant pas bénéficier des 100 points ci-dessus ont droit à une bonification de 50 points sur leur 1er vœu, à condition d'avoir demandé à en bénéficier lors du mouvement inter-académique. Si la bonification n'a pas été utilisée à l'inter, elle ne peut pas l'être à l'intra. Si elle a été utilisée à l'inter, elle portera obligatoirement à l'intra sur le 1er vœu, y compris s'il s'agit d'un poste spécifique. Nous avons cependant obtenu de l'Administration, depuis deux ans, qu'en cas d'avis réservé ou défavorable, la bonification de 50 points puisse être reportée sur le vœu suivant. Nous mettons en garde les collègues **contre une utilisation de cette bonification sur un vœu très précis** (établissement par exemple) qui se révèle souvent inefficace.

EX-STAGIAIRES

- **Les titulaires ex-stagiaires 2009/2010 et 2010/2011** n'ayant pas encore utilisé leur bonification IUFM de 50 points peuvent demander à en bénéficier pour le mouvement intra 2012, uniquement sur leur 1er vœu. S'ils l'ont utilisée pour participer à l'inter 2012, ils sont obligés de l'utiliser pour l'intra. S'ils ne l'ont pas utilisée à l'inter 2012, elle ne peut être jouée à l'intra. En revanche, un collègue n'ayant pas participé à l'inter 2012 peut demander à utiliser cette bonification à l'intra.
Attention : il faut justifier de la qualité d'ayant droit à cette bonification par une pièce jointe au formulaire de confirmation de demande (nomination à l'IUFM, arrêté d'affectation comme titulaire portant mention de qualité de stagiaire comme affectation précédente...).

BONIFICATION AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Qui est concerné(e) ?

Une personne seule (non remariée ou célibataire), ayant, au 1/09/2011 l'autorité parentale unique, l'autorité parentale conjointe ou l'hébergement alterné pour un ou plusieurs enfants (le ou les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1/09/2012 pour être pris en compte). Pour les situations d'autorité parentale unique, la mutation doit améliorer les conditions de vie de l'enfant. Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Comment sont bonifiés les vœux ?

Sont bonifiés, si le premier vœu susceptible d'être bonifié est en cohérence avec l'objet de la demande, les vœux département « tout poste » et ZRD à hauteur de 80 points ; et les vœux commune, groupement de communes « tout poste » et ZRE à hauteur de 30 points. Une bonification de 75 points est accordée par enfant pour ces vœux.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Pour les situations d'autorité parentale unique : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
TOUS	Échelon : 7 points par échelon de classe normale (minimum 21 points) 49 + 7 points par échelon de hors classe	Tous
	Ancienneté poste : 10 points par année plus 25 points tous les 4 ans	Tous
TZR (y compris les ex-TA devenus TZR dans la même zone au mouvement 1999).	20 points par année de TA , TR ou TZR dans la même zone + 20 points pour la 5 ^{ème} année	Tous
	75 points sur le département de l'établissement d'affectation ou, à défaut, de rattachement administratif	Département*
APV règle générale Être en poste à titre définitif dans la même APV et en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans	5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune* Groupe de communes* Département*
APV TRANSITOIRE 2012 MCS 2011 D'UN APV RÉAFFECTÉ EN NON APV OU MCS 2012 D'UN ETB APV TPD sortant du dispositif APV suite à une MCS (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffecté en APV ou en exercice en 2011-2012 en APV)	3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Académie* ZR précise* ZRD* ZRA*
BONIFICATION D'ENTREE EN APV quel que soit le rang de vœu	50 points	Établissement (Etb) APV
	30 points	Commune APV* Groupe de communes APV* Département APV* Académie APV*
BONIFICATION D'ENTREE EN ECLAIR (liste sur notre site et annexe de cette publication)	500 points	Vœu précis etb
Stagiaires 2011/2012 Ex-stagiaires IUFM ou CO-PSY 2009/2010 ou 2010/2011	50 points utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant la réussite au concours. Pour les entrants dans l'académie, la bonification ne peut être jouée à l'intra que si elle a été utilisée à l'inter Attention au justificatif de situation.	Premier vœu
Stagiaire ex-contractuels (enseignants du second degré EN, CPE, CO-Psy), ex-MA garantis d'emploi et les ex MI-SE ou AED reçus à un concours de CPE	S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. 100 points	Département* Académie* ZRD* ZRA*
Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation en qualité de titulaire + Académie

CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

Agrégés (disciplines de lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées	
Réintégration	Cas général : 1000 points	Département* de l'ancienne affectation ou Académie*	
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	90,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2012 Années de séparation (6 mois de séparation au moins durant l'année scolaire) : 50 points pour 1 année ; 75 points pour 2 ans ; 100 points pour 3 ans, et plus 25 points par année supplémentaire	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux tout poste à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée.
	30,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2012	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou stagiaires	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux rigoureusement identiques et dans le même ordre.
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
Mutation simultanée de non conjoints titulaires ou stagiaires	Aucune bonification	Vœux identiques à ceux ci-dessus.	
Mutation sur la résidence de l'enfant	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux tout poste à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux au type d'établissement lycée.
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
	Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1/09/2012	Sur les vœux bonifiés.	
Mesure de carte scolaire (MCS) en établissement	1500 points	Établissement (MCS) Commune* Département* Académie*	
Retour après congé parental avec perte de poste			

* : « tout type d'établissement » ; ZRD : vœu toute ZR d'un département ; ZRA : vœu toute ZR de l'académie

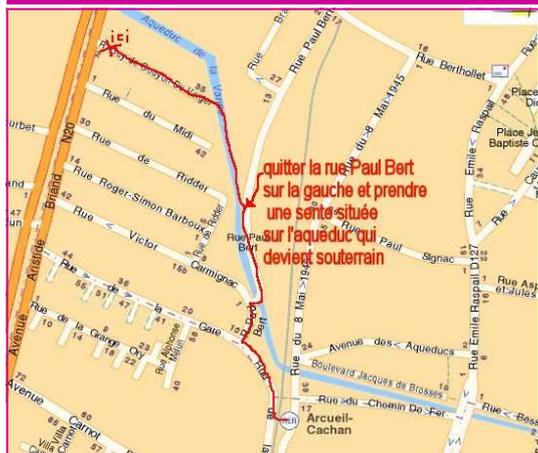
AUX SYNDIQUES DU SNES

Pour **bénéficier pleinement des services du SNES**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du SNES (voir carte syndicale) et dans les données de l'administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu



INTRA 2012 : POUR VOUS INFORMER



Nous joindre :



Par fax : 01 41 24 80 62

Par mail : s3ver@snes.edu

Site : www.versailles.snes.edu

Adresse :

Section académique du SNES Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan

Téléphone :

08 11 11 03 84

(tarification locale)

À partir d'un portable :

01 41 24 80 56

Les permanences « mutations » à la section académique :

du 19 mars au 6 avril 2012
de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Réunions d'information :

STAGIAIRES : les mercredis 21 et 28 mars à 14h30

à la section académique du SNES à Arcueil.

D'autres réunions sont en cours d'élaboration, en particulier dans les départements, consultez régulièrement notre site www.versailles.snes.edu



Pour être informé de vos résultats :

Dès la fin des commissions, des mails sont adressés par le SNES aux collègues syndiqués concernés.

La permanence téléphonique est également renforcée dans cette période.

Les collègues syndiqués peuvent également consulter leur résultat individuel sur notre site Internet national www.snes.edu (accès avec numéro adhérent et code).

A la fin du mouvement, les syndiqués reçoivent un courrier postal.

Intra 2012 : des outils pour vous aider

- Le supplément à l'US n° 719 du 19 mars 2012
- Les barres des mouvements précédents sur le site national du SNES : http://www.snes.edu/espace_cariere/Mutations
- Les postes déclarés vacants après les comités techniques créations/suppressions de postes, les postes libérés au mouvement interacadémique sur notre site (www.versailles.snes.edu) pour les syndiqués.

Fiche syndicale indispensable !

Il est indispensable que les élus du SNES puissent disposer de la fiche syndicale **bien avant les commissions**. Trop nombreux sont les collègues qui s'adressent au SNES après les groupes de travail, à un moment où l'Administration ne peut plus revoir les situations, puisque les commissions paritaires sont terminées.

Voir encart XI et XII

dans cette publication.

Le SNES : des élus à votre service !

